

COMMUNE DE  
ANDREZIEUX BOUTHEON

PRESCRIPTIONS RELATIVES  
A UNE DECLARATION PREALABLE

DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DECLARATION			référence dossier :
Déposée le 06/10/2023	Complétée le	Affichée en mairie le 06/10/2023	N° DP04200523A8149
Par: Demeurant à : Représenté par : Pour : Sur un terrain sis :	Monsieur et Madame SEUX MICHEL 45 Rue de la Chaux 42160 Andrézieux-Bouthéon  Pose de véranda et deux stores bannes 45 Rue de la Chaux 42160 Andrézieux-Bouthéon		Surface de plancher : 14,81 m <sup>2</sup>

LE MAIRE :

Vu la demande de travaux susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,  
Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 19/12/2013, modifié le 29/06/2017, modifié le 3/10/2019,  
modifié le 29/09/2022 et notamment le règlement de la zone AUcp.

ARRETE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable

ANDREZIEUX BOUTHEON, le

19 OCT. 2023

Le Premier Adjoint  
Marc MONTEUX



Décision affichée en mairie le 20 OCT. 2023

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, art 14), le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers ; il devra prendre contact avec la Direction Régionales de Affaires Culturelles.

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le Tribunal Administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité de la déclaration préalable

Conformément à l'article R 424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au bénéficiaire. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours contre l'autorisation, le délai est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le bénéficiaire de l'autorisation peut commencer les travaux après avoir :- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A 421-15 à A 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du Gouvernement ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours:

- Dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire l'autorisation au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir des droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis respecte les règles d'urbanisme.